

- Votre situation n'est pas visée dans le champ d'application de convention bilatérale de sécurité sociale.
- Votre détachement, dans un pays avec lequel la France a conclu une convention, est arrivé à son terme.

Le dernier cas vise les personnes qui, dans le cadre d'une convention bilatérale, ont été détachées pour une durée inférieure à la durée maximale de 6 ans. L'application de la législation française permet de prolonger le détachement conventionnel pour la période restant à courir jusqu'au terme de cette durée maximale.

## Les garanties

Pendant toute la durée de votre détachement, vous continuerez à bénéficier pour votre famille et vous-même de la protection sociale française, c'est-à-dire la couverture des risques suivants :

Maladie  
Maternité  
Invalidité  
Vieillesse  
Décès  
Accidents du travail  
Maladies professionnelles  
Chômage  
Prestations familiales



## Plus d'infos par pays sur le site de la CCAS

### Partir à l'étranger :

[www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger\\_1296/index.html](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-francais-etranger_1296/index.html)

### La scolarisation à l'étranger :

[www.aefe.diplomatie.fr/guide.php](http://www.aefe.diplomatie.fr/guide.php)

### La médecine à l'étranger :

[www.cimed.org/index.php/cimed\\_fr/Les-fiches-sante/Liste-des-pays](http://www.cimed.org/index.php/cimed_fr/Les-fiches-sante/Liste-des-pays)

## VOS CONTACTS :

### CCAS de la RATP

CH 34 LAC CG-21  
30 rue Championnet  
75887 Paris Cedex 18



Brigitte HEUDELLOT- CRISTAL  
[brigitte.heudelot-crista@ratp.fr](mailto:brigitte.heudelot-crista@ratp.fr)

Tél. : 01 58 76 74 32  
Fax : 01 58 76 75 20

## La protection sociale du détaché à l'étranger



*Le détachement est le fait de maintenir au régime de protection sociale du pays habituel d'emploi un travailleur qui va, durant un temps déterminé, exercer son activité professionnelle sur le territoire d'un autre pays.*

Mise à jour juin 2010

Dans tous les cas, votre régime de protection sociale sera maintenu pendant le détachement :

- Si vous êtes agent sous statut, votre régime sera le régime spécial de la RATP du point de vue de la sécurité sociale et de la mutuelle.

- Si vous êtes agent contractuel, vous êtes soumis(e) au régime général, veuillez contacter la CPAM du lieu de votre résidence.

Concernant la fiscalité :

- Si vous êtes **résident fiscal\*** en France, vous paierez les mêmes cotisations de sécurité sociale que les travailleurs exerçant leur activité en France.

- Si vous n'êtes pas résident fiscal en France, votre cotisation salariale maladie sera plus élevée mais vous ne serez redevable ni de la CSG, ni de la CRDS. Les cotisations sont calculées sur votre rémunération totale.

\* *Votre résidence habituelle se trouve en France ou vous séjournez plus de 183 jours en France.*

## Les conditions à remplir



Il appartient à votre employeur, la RATP, d'effectuer les formalités préalables et de

s'engager à verser l'intégralité des cotisations dues en France pendant votre période d'activité à l'étranger.

## La durée du maintien des droits au régime français

Le maintien au régime français se fait, soit en application de textes internationaux (règlements communautaires ou conventions bilatérales), soit en application de la législation française.

En cas de détachement dans le cadre d'un texte international, les cotisations de sécurité sociale continuent d'être versées aux caisses du régime spécial et aucune cotisation n'est due dans le pays de travail.

Le détachement en application de la législation française ne dispense pas d'assujettissement au régime étranger. Il pourra éventuellement y avoir double cotisation.

### ➤ Vous êtes détaché(e) dans un pays de l'Espace Economique Européen (EEE) ou en Suisse



Les règlements communautaires (CE) n° 883/2004 et n° 987/2009 s'appliquent dans tous les Etats membres de l'Union Européenne à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010. Les agents de la RATP étant assimilés aux fonctionnaires, il n'existe pas de limite de durée en cas de détachement dans un pays de l'EEE ou en Suisse.

### ➤ Vous êtes détaché(e) dans un pays avec lequel la France a conclu une convention bilatérale de sécurité sociale



Il s'agit d'une trentaine de pays. La liste est consultable sur le site de la CCAS.

Dans chaque convention bilatérale, la situation des détachés est prévue afin de faciliter le détachement dans les deux pays.

La durée du détachement initial peut, suivant les conventions, varier **entre 6 mois et 5 ans**. Des possibilités de prolongation du détachement initial sont également prévues lorsque le travail initial n'a pas pu être terminé dans le délai prévu.

### ➤ Vous êtes détaché(e) dans le cadre de la législation française



La loi française envisage un détachement interne pour les français travaillant à l'étranger.

La durée maximale est fixée à 3 ans, renouvelable une fois (soit 6 ans au total).

Les dispositions du détachement interne s'applique si vous êtes détaché dans un pays autre que la Suisse et les pays de l'EEE et dans un des cas suivants :

- Vous êtes détaché dans un pays avec lequel la France n'a pas conclu de convention bilatérale de sécurité sociale.